



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mars 2026

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 21
- * de pouvoirs : 1
- * de votants : 22

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 26 mars 2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 mars 2026.

L'an deux mil vingt six, le vingt six mars, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B, FEDI MJ, .HERNANDEZ PP., MICHELI AC., BOSC J., SAROCCHI C., LUCIANI JN., GERMANI-CHIRICHIELLO MJ., FURFARO A., GIANILY-POGGI M., CANTELLI JJ., MAINETTI K., LUCIANI-GIAMARCHI E., ANATOMARCHI-ADESSO MN., LANDOLFINI M., PIERRUCCI MP., CONSALVI M., FANTONI J., MARCHINI J, BRUZI CM., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme ANATOMARCHI M. a donné pouvoir à Mme MAINETTI K.

Etaient absents : ALBERTINI JC.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme GERMANI-CHIRICHIELLO Marie Josephe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE-2026-006

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour des opérations dont le montant est inférieur à 20 000€,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs ou pour porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 10 000 € par sinistre* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. M. le Maire exerce le droit de préemption portant sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux pour un prix d'acquisition n'excédant pas 15 000€.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles. Le Maire exerce ce droit de priorité lorsque le prix d'acquisition n'excède pas 100 000€.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000€.

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un million d'€.

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface plancher strictement supérieur à 2 000m².

OBJET : CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

DE – 2026-007

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;
- Vu l'article L 1411-5 du CGCT ;
- Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide,

- De fixer à huit (8) le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

De composer les commissions par thématique de la façon suivante :

- 1^{ère} commission : aménagement du territoire, environnement et développement durable ; avec un nombre de membres : 6 titulaires.
 - 2^{ème} commission : tourisme et communication ; avec un nombre de membres : 5 titulaires.
 - 3^{ème} commission : affaires scolaires, éducatives et sportives ; avec un nombre de membres : 7 titulaires.
 - 4^{ème} commission : affaires culturelles et animations ; avec un nombre de membres : 10 titulaires.
 - 5^{ème} commission : finances ; avec un nombre de membres : 5 titulaires.
 - 6^{ème} commission : appels d'offres ; avec un nombre de membres : 3 titulaires.
 - 7^{ème} commission : cadre de vie, démocratie participative ; avec un nombre de membres : 7 titulaires.
 - 8^{ème} commission : affaires sociales ; avec un nombre de membres : 6 titulaires.
-
- **1^{ère} commission : aménagement du territoire, environnement et développement durable, membres 6 titulaires**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

LUCIANI-GIAMARCHI Eugène, LUCIANI Jean Noël, CONSALVI Mehdi, PIERRUCCI Marie-Pierre, MICHELI Anne-Cécile, CANTELLI Jean Joseph

- **2^{ème} commission : tourisme et communication ; membres 5 titulaires.**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

GIANSILY-POGGI Melissa, ANTOMARCHI Michèle, PIERRUCCI Marie Pierre, MICHELI Anne-Cécile, SAROCCHI Corinne

- **3^{ème} commission : affaires scolaires, éducatives et sportives ; membres 7 titulaires.**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

GIANSILY-POGGI Melissa, FANTONI Jennifer, BRUZI Carla Maria, PIERRUCCI Marie Pierre, MICHELI Anne-Cécile, CANTELLI Jean Joseph, FEDI Marie Jeanne

- **4^{ème} commission : affaires culturelles et animations ; membres 10 titulaires.**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

GIANSILY-POGGI Melissa, FANTONI Jennifer, PIERRUCCI Marie Pierre, MICHELI Anne-Cécile, BOSC Julien, LUCIANI-GIAMARCHI Eugène, AN TOMARCHI Michèle, AN TOMARCHI-ADESSO Marie Noëlle, GERMANI CHIRICHIELLO Marie Josephe, LANDOLFINI Michel

- **5^{ème} commission : finances ; membres 5 titulaires.**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

LUCIANI-GIAMARCHI Eugène, LUCIANI Jean Noël, CHIRICHIELLO GERMANI Marie Josephe, PIERRUCCI Marie Pierre, BOSC Julien

- **6^{ème} commission : appels d'offres ; membres 3 titulaires.**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

FANTONI Jennifer, FEDI Marie Jeanne, MARCHINI Jean

- **7^{ème} commission : cadre de vie, démocratie participative ; membres 7 titulaires.**

LUCIANI GIAMARCHI Eugène, CHIRICHIELLO GERMANI Marie Josephe, CONSALVI Mehdi, FANTONI Jennifer, MAINETTI Katy, CANTELLI Jean Joseph, LANDOLFINI Michel

- **8^{ème} commission : affaires sociales ; membres 6 titulaires.**

Proclame élus à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires suivants :

GIANSILY-POGGI Melissa, MAINETTI Katy, PIERRUCCI Marie Pierre, MICHELI Anne-Cécile, AN TOMARCHI ADESSO Marie Noëlle, FEDI Marie Jeanne

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN
D'ORGANISMES EXTERIEURS.**

DE – 2026-008

Le Conseil Municipal,

Dans le cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes et notamment son article L. 5211.8 procède à la désignation de ses membres en vue de siéger au sein des comités ou conseils d'administration des établissements de coopération dont la commune est membre :

➤ **Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (S.I.E.E.P) :**

Proclame élu à l'unanimité des membres présents,

En qualité de membres titulaires :

*** BRUZI Benoit**

En qualité de membres suppléants :

*** LANDOLFINI Michel**

➤ **Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani :**

Proclame élu à l'unanimité des membres présents,

En qualité de membres titulaires :

*** LANDOLFINI Michel**

*** BRUZI Benoit**

En qualité de membres suppléants :

*** MARCHINI Jean**

*** CONSALVI Mehdi**

OBJET : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

DE – 2026-009

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL APPELES A SIEGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
De 2026-010**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, conformément aux dispositions en vigueur.

Proclame élus à l'unanimité des membres présents :

GIANSILY-POGGI Melissa, MAINETTI Katy, PIERRUCCI Marie Pierre, MICHELI Anne
Cécile

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS.
DE-2026-011**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonction des adjoints,
- **Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,
- **Vu** la Loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, qui fixe les barèmes des montants maximaux.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDERANT que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme dans le cadre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), le montant des indemnités de fonctions des élus a évolué. Désormais, les indemnités sont indexées sur **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints titulaires de délégation comme suit :
 - ✓ Les 6 adjoints : 13.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Cette indemnité sera versée mensuellement à chacun des Conseillers Municipaux titulaires de délégation.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (art L2123-20-1 du C.G.C.T).

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DE – 2026-012

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne. Dans ce cadre, la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune. Le Maire précise que ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement, il sera pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme MICHELI Anne Cécile correspondant défense.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CNAS

DE – 2026-013

Monsieur le Maire expose que les lois des 2 et 19 février 2007 ont posé le principe de l'action sociale. Les employeurs publics territoriaux sont tenus de proposer à leurs personnels de telles prestations et de les inscrire au budget.

Le Comité National d'Action Sociale, association Loi 1901, propose depuis 1967 une offre complète de prestations d'action sociale. C'est la raison pour laquelle la commune a choisi d'y adhérer. En plus d'un employé municipal pour la partie administrative, la commune doit désigner un délégué parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne, Mme MAINETTI PEREZ Katy, déléguée du CNAS.

**OBJET : ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PÔLE DE SERVICES PUBLICS
DE-2026-014**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du pôle de services publics d'Arena, des travaux de raccordement au réseau électrique doivent être réalisés par le Syndicat d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse.

Afin d'effectuer ces travaux , la commune doit verser une participation au SIEEP.

Le montant de la participation s'élève à 3 540€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve la participation de la commune dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique du pôle de services publics pour un montant de 3 540€.

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

En questions diverses :

- *La commune a été retenue pour l'émission « le village préféré des français ». le tournage se déroulera fin avril sur deux jours. Un programme sera établi*
- *Concernant la réunion des commissions : la salle du conseil municipal actuelle est disponible les mardi et jeudi après 18h. Pour des réunions en journée, veuillez vous rapprocher de la mairie annexe pour les disponibilités. Le bureau du maire est disponible les après-midi mais est limité en places.*

La séance du conseil municipal a été levée à 19h00

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance